



Conseil économique et social

Distr. générale
15 juillet 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

105^e session

Genève, 8-11 octobre 2013

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la 105^e session^{1, 2}

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du 8 octobre 2013 à 14 h 30
au 11 octobre 2013 à 12 h 30.

¹ Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsg/grsgage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique, en écrivant à l'adresse grsg@unece.org. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les participants ont maintenant accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l'adresse suivante: <http://documents.un.org/>.

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique, une semaine au plus tard avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès temporaire. En cas de difficultés, ils doivent appeler le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse: www.unece.org/meetings/practical.htm. La salle où se tient la réunion est indiquée à la page <http://www.unece.org/meetings/meetgen.htm>.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃):
 - a) Propositions relatives à de nouveaux amendements;
 - b) Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours.
3. Règlement n° 18 (Systèmes antivol des véhicules à moteur).
4. Règlement n° 34 (Prévention des risques d'incendie).
5. Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité).
6. Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte).
7. Règlement n° 58 (Dispositifs arrière de protection anti-encastrement).
8. Règlement n° 67 (Véhicules alimentés au GPL).
9. Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC).
10. Révision et extension des homologations.
11. Règlement n° 121 (Symboles distinctifs des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs).
12. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule.
13. Nécessité d'élaborer un nouveau Règlement sur l'équipement de contrôle du kilométrage.
14. Fonction de régulation de vitesse.
15. Systèmes d'appel automatique d'urgence.
16. Élection du Bureau.
17. Questions diverses.

II. Annotations et liste des documents

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/13.

2. Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃)

a) Propositions relatives à de nouveaux amendements

Le GRSG a décidé d'examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/14 soumis par l'expert de l'Allemagne sur l'introduction de prescriptions nouvelles concernant la porte principale du compartiment moteur en vue de prévenir les accidents.

Le Groupe pourra examiner une proposition révisée soumise par l'expert de l'Allemagne dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/15 sur le nombre minimal de sièges prioritaires sur les véhicules des Classes III et B.

Le GRSG pourra aussi examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/16 présenté par l'expert de la Belgique, proposant des amendements aux prescriptions de sécurité concernant les trolleybus, ayant pour objet d'actualiser les références respectives à des normes électriques.

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/22 soumis par l'expert de l'Allemagne en vue de formuler des dispositions techniques plus précises concernant les barrières situées dans l'allée sur les véhicules des Classes I et A.

Le GRSG pourra décider de reprendre l'examen d'une proposition de la Suède concernant l'efficacité et l'installation d'extincteurs automatiques dans le compartiment moteur des autobus et des autocars, si elle est disponible.

Il pourra enfin examiner une autre proposition soumise par l'Allemagne, visant à formuler avec plus de précision les dispositions concernant les véhicules à plancher surbaissé et à prescrire l'activation automatique des feux de détresse en cas de détection d'une température excessive dans le compartiment moteur et/ou le compartiment du chauffage, si le texte en est disponible.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/14
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/15
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/16
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/22
(documents informels GRSG-104-04, GRSG-104-08
et GRSG-104-10).

b) Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours

Le GRSG a décidé de procéder à un examen final du document ECE/TRANS/WP.29/2013/100; il pourra aussi examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/17 proposant d'autres amendements.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2013/100
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/17.

3. Règlement n° 18 (Systèmes antivol des véhicules à moteur)

Le GRSG a décidé d'examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/20 soumis par l'expert de l'Allemagne, concernant des modifications visant à mieux définir le champ d'application du Règlement ONU.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/20.

4. Règlement n° 34 (Prévention des risques d'incendie)

Le Groupe a décidé de reprendre l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/4 soumis par l'expert du Japon, visant à améliorer la prévention des risques d'incendie sur les véhicules en cas de choc arrière; il devrait aussi examiner un texte révisé de cette proposition, qui inclura de nouveaux éléments sur le rapport coût/avantages et des données statistiques additionnelles.

Document: (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/4).

5. Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité)

Le GRSG devrait être informé par le Président du groupe informel des vitrages en plastique (IGPG) des progrès des travaux du groupe. Il pourra aussi examiner une proposition de l'Allemagne visant à clarifier la situation en ce qui concerne les conditions de pression barométrique requises pour l'essai de choc, si elle est disponible.

Documents: (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/26)
(document informel GRSG-104-43).

6. Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte)

Le Groupe a décidé de garder à l'examen le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/23/Rev.1 soumis par l'expert des Pays-Bas au nom du groupe informel des systèmes de vision indirecte (CMS), visant à l'adoption de nouvelles dispositions prévoyant le remplacement de tous les miroirs rétroviseurs par des systèmes de surveillance par caméra, dans l'attente de la publication par l'ISO de la norme ISO 16505.

Le Groupe a décidé de reprendre l'examen des documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/21 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/23 soumis par l'Allemagne sur les prescriptions d'installation concernant les miroirs rétroviseurs extérieurs avec fonction de rabatement automatique et des dispositions plus précises concernant l'élargissement du champ de vision pour les véhicules utilitaires lourds.

Le GRSG pourra aussi examiner deux propositions de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/18 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/19) sur la formulation des dispositions transitoires relatives aux séries 03 et 04 d'amendements, respectivement, au Règlement ONU.

Le Groupe devrait aussi pouvoir examiner une proposition révisée du Japon (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/5) visant à améliorer le champ de vision pour les conducteurs de véhicules de grandes dimensions, si elle est disponible.

Documents: (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/23/Rev.1)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/5)
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/18
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/19
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/21
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/23.

7. Règlement n° 58 (Dispositifs arrière de protection anti-encastrement)

Le Groupe a décidé de poursuivre l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/27 contenant une proposition révisée de l'Allemagne

introduisant des prescriptions plus rigoureuses en ce qui concerne les dispositifs arrière de protection anti-encastrement.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/27.

8. Règlement n° 67 (Véhicules alimentés au GPL)

Le GRSG voudra sans doute examiner des propositions révisées de l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA) en vue d'apporter des amendements au Règlement ONU n° 67 concernant les systèmes de vannes de commande de sélection du carburant GPL et d'«arrêt-démarrage instantané».

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/24.

9. Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC)

Le GRSG a décidé d'examiner en détail des propositions révisées de l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA) en vue d'introduire dans le Règlement ONU n° 110 de nouvelles dispositions sur les modules électroniques de commande, les systèmes de vannes de commande de sélection du carburant (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/25) et d'«arrêt-démarrage instantané» (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/26) pour les véhicules à moteurs alimentés au gaz naturel comprimé (GNC).

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/25
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/26.

10. Révision et extension des homologations

Le GRSG voudra sans doute être informé des recommandations des présidents des Groupes de travail subsidiaires du WP.29.

Document: (ECE/TRANS/WP.29/1104, par. 19).

11. Règlement n° 121 (Symboles distinctifs des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs)

Le GRSG voudra sans doute examiner toute proposition éventuellement disponible.

Document: (document informel GRSG-104-21).

12. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule

Le GRSG voudra sans doute examiner une proposition révisée soumise par l'ambassadeur du projet d'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA), si elle est disponible.

Document: (document informel GRSG-104-39-Rev.1).

13. Nécessité d'élaborer un nouveau Règlement sur l'équipement de contrôle du kilométrage

Le GRSG a pris note d'une proposition de la Belgique sur la nécessité d'élaborer un nouveau Règlement ONU sur l'équipement de contrôle du kilométrage. Il pourra examiner toute proposition éventuellement disponible.

14. Fonction de régulation de vitesse

Le GRSG souhaitera sans doute examiner cette question sur la base de nouvelles informations communiquées par les experts, si elles sont disponibles.

15. Systèmes d'appel automatique d'urgence

Comme suite à la demande du Forum mondial WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/1104, par. 74-76), le GRSG devrait aussi examiner une proposition visant à élaborer un nouveau Règlement ONU sur les Systèmes d'appel automatique d'urgence (AECS).

16. Élection du Bureau

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1), le GRSG devrait élire son président et son vice-président pour les sessions de l'année 2014.

17. Questions diverses

Le GRSG pourra examiner toute proposition éventuellement disponible.
